

LE PREMIER FEVRIER DEUX-MILLE-VINGT-TROIS A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-SIX JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme MOUGIN, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, M. ROBIN, Mme MYSONA, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. WALCZACK donne procuration à M. HIVIN, M. CADIOU donne procuration à Mme ROLLAND, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE donne procuration à Mme FABRY, Mme VESSIOT donne procuration à M. ROBIN, M. SIGAUD donne procuration à M. BRUGUIERE, Mme RANAIVO donne procuration à M. RIO.

ABSENTS : Mme FERRAI, M. BOISSEAU, M. THEOL, M. DE BOISGELIN.

Mme Véronique FABRY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Budget primitif 2023

VU la délibération n°2021-92 du 23 Septembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération n°2023-001 du 12 Janvier 2023 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires pour 2023 et du débat intervenu,

VU la délibération du 1^{er} février 2023 relative aux règles et durées d'amortissement,

CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT la présentation synthétique qui en est faite ci-dessous, le budget primitif 2023 étant équilibré par section :

	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	14 433 602 €	16 078 460 €
Opérations d'ordre	2 002 218 €	357 360 €
Total section de fonctionnement	16 435 820 €	16 435 820 €
Opérations réelles	6 629 990 €	4 985 132 €
Opérations d'ordre	357 360 €	2 002 218 €
Total section d'investissement	6 987 350 €	6 987 350 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'ADOPTER le budget primitif 2023 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 24 voix pour,
- 3 abstentions (M. ROBIN, M. FONTVIELLE, Mme VESSIOT),
- 2 voix contre (Mme MYSONA, Mme OMS).

Véronique FABRY
Secrétaire de séance



François RIO
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 06/02/2023
et de sa publication le 06/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet www.telerecours.fr devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.